

 Guide Euodia

Comprendre,
épargner,
souscrire,
dans un PER.



EUODIA

Groupe Euodia

Cabinet de conseil en gestion de patrimoine

Intro

EUODIA est un cabinet en gestion privée permettant de répondre à toutes vos problématiques patrimoniales. Situé au 131 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), nous avons accès à la majorité des contrats PER du marché via nos nombreux partenariats. Cela nous permet de sélectionner les opportunités les plus intéressantes selon votre profil.

Grâce à ce guide, vous trouverez toutes les informations dont vous avez besoin pour comprendre comment investir et rentabiliser votre épargne avec le PER.

Sommaire

01 . Qui sommes-nous ? _____ p.03

02 . Comprendre le PER _____ p.04

A . Qu'est-ce qu'un PER ? p. 04

B . Quelques chiffres p. 05

C . Pourquoi choisir le PER ? p. 05

03 . Épargner avec un PER _____ p.06

A . Que mettre dans son PER ? p.06

B . Gestion libre ou pilotée p.08

C . La sortie du contrat p.09

D . Déblocage anticipé p.11

E . Questions fréquentes p.13

04 . Souscrire avec Euodia _____ p.14

A . Comment souscrire ? p.14

B . Critères de sélection p.14

C . Nos partenaires p.14

01. Qui sommes-nous ?

Euodia, cabinet de gestion de patrimoine



3 associés fondateurs



Nicolas Peycru



Julien Vrignaud



Joaquim De Carvalho



EUODIA

Groupe Euodia

131 Avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly-sur-Seine

www.euodia.fr - 01 47 38 30 07

02. Comprendre le PER

A. Qu'est-ce qu'un PER ?

1. Définition

Le **Plan d'Épargne Retraite** (PER) est un produit d'épargne favorisant la formation d'un "capital retraite".

En contrepartie de versements réguliers ou ponctuels sur son PER, le souscripteur bénéficie d'un avantage fiscal tout en se constituant un capital pour sa retraite.

2. Objectifs

Placement "couteau suisse" de l'épargne retraite :

- **Développer** son patrimoine
- **Créer** une épargne
- **Financer** des projets à long terme
- **Préparer** sa retraite
- **Réduire** son impôt sur le revenu

3. Trois plans, trois systèmes

Le PER (ou Plan d'Épargne Retraite) se décline sous trois formes :

- Le PER **Individuel** (PERin)
- Le PER **Collectif** (PERcol)
- Le PER **Obligatoire** (PERob)

Les 3 formes de PER

PERin

- Ouvert à tous.
- Succède au PERP + Madelin.
- Plan ouvert via une compagnie d'assurance = épargne placée sur un contrat d'assurance groupe.
- Plan ouvert via un établissement financier = épargne placée sur un compte titres.

PERcol

- Ouvert aux salariés d'une entreprise (inscrits d'office).
- Remplace le PERCO.
- Épargne versée sur des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

PERob

- Ouvert aux salariés d'une entreprise ou certaines catégories de salariés.
- Obligation d'y souscrire.
- Remplace l'article 83.
- Épargne versée sur des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

B . Quelques chiffres

1 . Bilan depuis la réforme

Aujourd'hui, le PER poursuit son essor et enregistre un succès conséquent :

Bilan du PER en avril 2022

Source : France Assureurs

3,2 millions

de contrats souscrits
depuis fin 2019.

39 milliards €

d'encours.
+ 1 milliard chaque mois.

+ 100 %

de nouveaux contrats
par rapport à avril 2021.

C . Pourquoi choisir le PER ?

✓ AVANTAGES

▪ Versements :

Tous les versements peuvent être déductibles de votre revenu imposable, dans la limite des plafonds légaux (10% des revenus pour les salariés, 10% + 15% des revenus entre 1 et 8 fois le PASS pour les travailleurs non salariés).

▪ Gestion libre ou pilotée :

Suivant son profil, le souscripteur peut gérer lui-même son PER ou confier cette responsabilité à une société de gestion.

▪ Une fiscalité attractive :

Le PER permet de déduire de ses revenus imposables les versements volontaires. Il s'agit d'une réduction égale à votre Tranche Marginale d'Imposition.

▪ Sortie en rente ou en capital :

Le souscripteur peut désormais sortir son épargne en capital ou en rente viagère une fois à la retraite. Sous certaines conditions, il existe des possibilités de déblocage anticipé.

! CONTRAINTES

▪ Déblocage :

Exception faite de certains cas exceptionnels, les fonds du PER restent bloqués... jusqu'à la retraite.

▪ Versements :

Certains versements sont obligatoires dans le cadre du PER Obligatoire (PERob).

▪ Un placement à long terme :

Le PER étant censé se débloquer uniquement lors de la retraite, il s'agit d'un placement pensé sur toute une vie active pour qu'il soit rentable.

03. Épargner avec un PER

A. Comment alimenter son PER ?

Il y a différents moyens d'alimenter votre PER, et ces moyens varient en fonction du Plan d'Épargne Retraite que vous possédez. **Explications.**

1. Les versements

Vous pouvez alimenter votre PER par des versements répartis en **3 compartiments** :

Compartiment 01 VERSEMENTS VOLONTAIRES	Compartiment 02 ÉPARGNE SALARIALE	Compartiment 03 VERSEMENTS OBLIGATOIRES
<ul style="list-style-type: none"> Versements effectués à titre individuel directement sur le PER. Sommes transférées provenant d'autres contrats d'épargne retraite (PERcol, PERob, PERP, Madelin, etc). 	<ul style="list-style-type: none"> Sommes issues de l'épargne salariale (intéressement, participation, abondement, CET). Sommes transférées provenant d'autres contrats d'épargne retraite. 	<ul style="list-style-type: none"> Versements obligatoires du salarié titulaire, versements obligatoires de l'employeur. Sommes transférées provenant d'autres contrats d'épargne retraite.

En fonction de votre PER, **vous pouvez réaliser les versements suivants** :

PERin	PERcol	PERob
<ul style="list-style-type: none"> Versements volontaires. Versements de l'entreprise si transfert d'un PER entreprise (PERcol, PERob) à un PER individuel. 	<ul style="list-style-type: none"> Versements par le salarié : versements volontaires ou issus de l'épargne salariale (intéressement, CET, participation). Versements par l'entreprise : abondement maximum de 6 581,76€. 	<ul style="list-style-type: none"> Versements par le salarié : versements volontaires, obligatoires ou issus de l'épargne salariale (intéressement, participation, CET). Versements par l'entreprise (obligatoires).

2 . Fiscalité des versements

Pour chaque versement volontaire, l'épargnant peut choisir entre :

- **Déduire le versement volontaire du revenu imposable** : la somme versée sur votre PER est déduite de votre revenu imposable, générant ainsi une baisse d'impôt égale à votre Tranche Marginale d'Imposition (TMI). Une option particulièrement intéressante si vous êtes fortement imposé.
- **Ne pas déduire le versement volontaire du revenu imposable** : les sommes correspondant aux versements volontaires non déduits fiscalement sont exonérées d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à la sortie.

Pour les versements volontaires déductibles, la déduction intervient sur l'année n. Attention pour l'année 2022, le plafond est fixé au montant le plus élevé sur les deux propositions suivantes :

- **10 % des revenus professionnels de 2021**, nets de cotisations sociales et de frais professionnels, avec une déduction maximale de 32 908€ ;
- **Ou 4 114 €** si ce montant est plus élevé, correspondant à 10% du montant du PASS.

Le reliquat non utilisé du plafond de versement sur le PER d'une année peut être utilisé jusqu'à l'année N+3. Les versements peuvent donc être cumulés pendant 3 années. Pour connaître vos plafonds non utilisés, vous pouvez vous référer à la dernière page de votre avis d'imposition.

Dans le cadre d'un PER entreprise (PERcol, PERob), si jamais vous ne déduisez pas les versements volontaires de votre revenu imposable, vous serez imposé uniquement sur les plus-values au moment de la liquidation de l'épargne.

Les versements de sommes et les droits issus de l'épargne salariale en entreprise (intéressement, participation, abondement...) sont exonérés d'impôt sur le revenu.

- **Le nouveau PER** est assorti d'une double fiscalité :
- **Flat tax sur les plus-values,**
- **Si les versements ont déjà eu droit à des déductions,** on retrouve alors le fonctionnement d'imposition sur le revenu sans abattement.

Quelle sera ma réduction d'impôts ?

Le montant de la réduction d'impôt accordée se calcule ainsi :

Montant des versements effectués



Tranche Marginale d'Imposition (TMI).

Par exemple :

- ▶ Un contribuable verse **10 000€ sur son PER.**
- Il est imposé avec une **TMI de 11%.**
- Il bénéficie d'une **réduction d'impôts égale à 1 100€** (10 000 x 11% = 1 100).
- ▶ Pour le même montant, une personne est **imposée à hauteur de 45%.**
- Elle obtient une **réduction de 4 500€** (10 000 x 45% = 4 500).

C'est la raison pour laquelle le PER est particulièrement intéressant si vous avez une forte TMI.

Quel montant verser sur un PER ?

Si vous souhaitez souscrire un PER, vous vous demandez certainement quel montant verser sur ce plan. Pour le savoir, rendez-vous à la 4^{ème} page de votre avis d'imposition.

Plafond épargne retraite

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à soucrire en 2023 est de :

	DÉCLARANT 01	DÉCLARANT 02	DÉCLARANT 03
Plafond total 2020	16 062 €	16 062 €	8 166 €
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019	3 973 €	3 973 €	0 €
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020	4 052 €	4 052 €	4 052 €
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021	4 114 €	4 114 €	4 114 €
Plafond calculé sur les revenus de 2021	4 369 €	4 114 €	4 114 €
Plafond pour les cotisations versées en 2022	16 508 €	16 253 €	12 280 €

B . Gestion libre ou pilotée

1 . Gestion pilotée

Dans le cadre de la gestion pilotée, **vous déléguez la gestion de vos versements** à l'organisme auprès duquel vous avez souscrit le plan. Le PER étant également un produit financier, plus la retraite est lointaine, plus votre épargne est investie sur des actifs risqués et, de fait, plus rémunérateurs. L'échéance approchant, l'épargne est progressivement orientée vers des supports plus sécurisés.

Légalement, **trois profils de risque** vous sont proposés dans la gestion pilotée dite "à horizon" :

- **Prudent**
- **Équilibré**
- **Dynamique**

Il ne vous reste plus qu'à choisir lequel vous correspond ! Pour cela, à vous d'identifier le degré de risque que vous êtes prêt à encourir... Tout en étant conscient que le rendement fait partie intégrante du risque. Sentez-vous libre, **vous pouvez changer votre "horizon" quand vous le voulez.**

2 . Gestion libre

Si vous maîtrisez les placements financiers, vous pouvez demander la gestion libre. **Vous gérez ainsi vous-même votre épargne**, choisissant librement vos versements et vos supports de placement.

La gestion libre nécessite néanmoins **un suivi régulier de votre épargne**. L'aide d'un conseiller en gestion de patrimoine n'est pas non plus négligeable : ce dernier vous fournira toutes les clés pour optimiser votre PER et réduire les risques au maximum.

Attention :

Le PER d'Entreprise Collectif (PERcol) doit impérativement proposer - au minimum - **un support d'investissement alternatif** qui permet, entre autres, d'investir dans un fonds solidaire.

C . La sortie du contrat

Au moment voulu, le PER propose, au choix, **une sortie en rente, en capital ou partiellement en rente et en capital**. Une grande nouveauté par rapport aux contrats précédents qui, eux, ne permettaient qu'une sortie en rente (Madelin) ou une sortie en capital limitée (PERP).

1 . Sortie en capital

Dans le cadre d'une sortie en capital, vous pouvez **recupérer votre capital en totalité ou fractionné** (retrait total et retraits partiels). Les modalités de retrait étant souples, vous pouvez programmer vos retraits dans le temps.

La fiscalité du montant restitué dépend des versements qui alimentent votre PER.

FISCALITÉ SORTIE EN CAPITAL

Versements volontaires fiscalement déduits

PERin

- **Part versements volontaires =** imposée au barème progressif de l'impôt au moment de la retraite, mais pas aux prélèvements sociaux.
- **Part plus-values =** flat tax 30%.

PERcol

- **Part versements volontaires =** imposée suivant le barème progressif de l'impôt.
- **Part plus-values =** imposée selon la fiscalité des produits en capital.

Versements volontaires non déduits fiscalement

PERin

- **Part versements volontaires =** part exonérée d'IR et de prélèvements sociaux.
- **Part plus-values =** flat tax 30%.

PERcol

- **Part versements volontaires =** exonérée d'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.
- **Part plus-values =** prélèvement forfaitaire de 30%.

Versements issus de l'épargne salariale en entreprise :

Pas d'impôt sur le revenu.

Versements issus de l'épargne salariale en entreprise :

Sortie en capital uniquement lorsque la rente est inférieure à 100€ / mois :

- Le total des versements est soumis à l'IR sans abattement de 10 % + 9,1 % de prélèvements sociaux.
- Les gains issus des versements sont soumis à la flat tax.

2 . Sortie en rente

Dans le cadre d'une sortie en rente, lorsque vous atteignez la retraite, votre PER se débloque pour vous verser une rente à vie. Cette rente est calculée en fonction de votre espérance de vie et du montant de votre épargne.

FISCALITÉ SORTIE EN RENTE

Versements volontaires fiscalement déduits

PERin

- **Part versements volontaires =** soumise à l'impôt sur le revenu (pensions et retraites) et aux prélèvements sociaux (17,2%).

PERcol

- **Part versements volontaires =** imposée à l'impôt sur le revenu + prélèvements sociaux appliqués sur une fraction de l'épargne.

Versements volontaires non déduits fiscalement

PERin

- **Part versements volontaires =** imposée selon la fiscalité des rentes viagères à titre onéreux et aux prélèvements sociaux.
- **Part plus-values =** imposée à l'IR et aux prélèvements sociaux.

PERcol

- **Part versements volontaires =** impôt sur le revenu calculé suivant la fiscalité appliquée aux rentes viagères à titre onéreux.

Versements issus de l'épargne salariale en entreprise :

Impôt sur le revenu calculé suivant la fiscalité appliquée aux rentes viagères à titre onéreux.

Versements obligatoires

- **Sortie en rente uniquement.**
- **Rente imposée à l'IR** (fiscalité pensions et retraites) + prélèvements sociaux.

Barème rente viagère

VOTRE ÂGE AU 1 ^{ER} VERSEMENT	PART IMOSABLE
Moins de 50 ans	70%
De 50 à 59 ans	50 %
De 60 à 69 ans	40 %
Plus de 69 ans	30 %

D . Déblocage anticipé

Par définition, les sommes investies sur votre PER ne sont accessibles qu'à l'**échéance de votre contrat...** Autrement dit, lors de votre départ à la retraite. Toutefois, il est **possible de débloquer votre épargne avant le terme**, mais uniquement dans certaines situations très précises.

Grâce à la loi PACTE, les conditions de déblocage du PER se sont assouplies et le nombre des cas permettant un déverrouillage anticipé s'élève désormais à six.

1 . Les cas de déblocage anticipé

Sous certaines conditions, bien souvent liées à des accidents de la vie, il est possible de débloquer son Plan d'Épargne Retraite avant terme, et ce dans les **6 cas suivants uniquement** :

Cas 01
Expiration des droits
d'assurance chômage

Cas 02
Arrêt d'une activité non salariée
dû à une liquidation judiciaire

Cas 03
Décès du conjoint / partenaire
de PACS

Cas 04
Acquisition de la résidence
principale

Cas 05
Situation de surendettement

Cas 06
Invalidité du souscripteur, de
ses enfants ou de son conjoint

Pour demander le déblocage anticipé du PER, vous devez envoyer **une lettre recommandée** à l'établissement détenteur de votre plan.

2 . Fiscalité lors du déblocage anticipé

La fiscalité en cas de sorties anticipées fonctionne sur le principe suivant : les versements ayant eu le droit à des déductions d'impôts au départ bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu mais pas des prélèvements sociaux sur les intérêts. **La fiscalité est donc allégée** et s'adapte à l'épargnant, qui peut donc retirer son PER avant la retraite.

Fiscalité déblocage anticipé

Accidents de la vie

- **Capital =**
pas d'impôt sur le revenu ni de prélèvements sociaux.
- **Plus-values =**
pas d'impôt sur le revenu mais prélèvements sociaux (17,2%).

Achat de la résidence principale

- **Versements volontaires fiscalement déduits =**
part du retrait soumis au barème progressif de l'impôt revenu, mais exonérée des prélèvements sociaux. Part du retrait correspondant aux plus-values soumise au PFU (12,8%) + prélèvements sociaux (17,2%).
- **Versements volontaires non déduits fiscalement =**
part du retrait exonérée d'IR et de prélèvements sociaux. Part correspondant aux plus-values soumise au PFU (12,8%) + prélèvements sociaux (17,2%).

E . Questions fréquentes

Le PER est-il bloqué jusqu'à l'âge de la retraite ?

Grâce à la loi PACTE, les conditions de déblocage du PER se sont assouplies et le nombre des cas permettant **un déverrouillage anticipé s'élève désormais à six.**

À quel âge peut-on partir à la retraite ?

L'âge légal de départ à la retraite est fixé à 62 ans (après liquidation des droits à la retraite).

Comment fonctionnent les plafonds dans le cadre d'un PER ?

Les contribuables qui font une déclaration commune (mariage/PACS) peuvent **mutualiser leurs plafonds** : c'est-à-dire que Monsieur peut utiliser les plafonds de Madame et inversement. D'autre part, il est possible de **récupérer le plafond des trois années antérieures et de les cumuler avec celui de l'année en cours.**

Quelle est la fiscalité des versements issus de l'épargne salariale ?

Dans un PERcol ou un PERob, les versements de sommes et les droits issus de l'épargne salariale en entreprise (intéressement, participation, abondements...) **sont exonérés d'impôt sur le revenu.**

Puis-je transférer mon ancien Madelin vers un PER Individuel ou même un PER Entreprise ?

Oui. Depuis la loi PACTE, le souscripteur a la possibilité de **transférer son produit d'épargne d'un PER à l'autre.**

Peut-on investir sur des supports financiers avec un PER ?

Le PER est également un produit financier : il permet d'investir sur des supports en actions, en obligations, en fonds immobiliers, en fonds monétaires et en fonds euro. D'où l'intérêt d'**opter pour une gestion pilotée** lors de la souscription... à moins d'avoir d'excellentes connaissances en finance.

Dois-je débloquer mon PER aussitôt l'âge de la retraite atteint ?

Vous n'êtes pas contraint de débloquer votre PER immédiatement après avoir pris votre retraite : il est possible d'attendre quelques années au cours desquelles vous pouvez continuer à alimenter votre épargne.

Dans le cadre d'une sortie en rente, quelles options s'offrent à moi ?

Différentes options de rente s'offrent à vous :

- La rente avec réversion
- La rente avec annuités garanties
- La rente par paliers
- La rente dépendance

Quels avantages j'obtiens en déduisant mes versements puisqu'ils seront fiscalisés à la retraite ?

En déduisant vos versements, vous :

- aurez, sous certaines conditions, **une baisse de la TMI** à la retraite ;
- **bénéficierez de la capitalisation de l'impôt** : les sommes versées sur le PER plutôt que d'être versées en impôts généreront des plus-values pour maximiser le capital disponible à la retraite.

04. Souscrire avec Euodia

A . Comment souscrire ?

1. **Réalisation d'un audit patrimonial** afin de déterminer ensemble votre situation et vos objectifs.

2. **Présentation de plusieurs solutions d'épargne** en PER adaptées à votre profil.

3. **Signature de la souscription et envoi des documents** nécessaires au gestionnaire.

- Bulletin de souscription
- Bulletin de versements
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- RIB

B . Critères de sélection

- Montant minimum de souscription
- Frais (d'entrée, d'arbitrage, de gestion)
- Nombre de supports éligibles
- Accès aux SCPI
- Produits structurés
- Opérations en ligne
- Architecture ouverte
- Performance du fonds en euros
- Solvabilité de la compagnie

C . Nos partenaires

- AGEAS
- AVIVA
- AXA
- CARDIF
- GENERALI
- INTENCIAL
- NORTIA
- SWISS LIFE
- UAF (SPIRICA)
- VIE PLUS



SOUSCRIRE DANS UN PER AVEC EUODIA



EUODIA

Groupe Euodia

131 Avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly-sur-Seine

www.euodia.fr

01 47 38 30 07

EUODIA

Euodia Finance : SARL au capital de 40500 euros // RCS Nanterre 519 412 571 // Membre Anacofi-CIF // Carte T : 1092 N 957 ORIAS : 10 055 334 // CIF : E001975

Euodia Courtage : SARL au capital de 3000 euros // RCS Nanterre 814 211 850 // Membre Anacofi-CIF // ORIAS : 16 001 534 CIF : E008424

ADP Conseil : SARL au capital de 15245 euros // RCS Nanterre 411 076 409 // ORIAS : 07 002 173